

PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2024

Date de convocation des conseillers : 27 juin 2024

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 27 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, PERONNE Philippe, LOGEAIS Jean-Marie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickael, POSSON Lucie.

Arrivé de Romain COTTIER à 20h40 (à voter à partir du point n°2024-07-01).

Absents excusés : MM BOURGUILLEAU Nathalie, , DAMOUR Anne-Marie a donné pouvoir à GARBE Pascale

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M.CUREZ Fabrice, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Finances** : choix du prestataire pour le repas des aînés et tarification des paniers garnis
- 2) **Finances** : demande de subvention de l'EHPAD de Méral
- 3) **Finances** : participation aux charges de scolarité à la commune de Cossé-le-Vivien
- 4) **Finances** : participation aux charges de scolarité à la commune de Craon
- 5) **Finances** : participation aux charges de scolarité à la commune de Le Pertre
- 6) **Patrimoine-Domaine** : fixation du montant du loyer – 1 place du Buat
- 7) **Marché public** : présentation des avant-projets pour l'ilot Hameau de revitalisation centre-bourg
- 8) **Divers**

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour et cela est accepté à l'unanimité :

- Finances : taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des immeubles en zone France Ruralités Revitalisation

Approbation du procès-verbal du 30 mai 2024

L'adoption du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 est reportée.

2024-07-01 Marché public : présentation des avant-projets pour l'îlot Hameau de revitalisation centre-bourg

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré COOPLOGIS et KALIGEO pour l'étude d'aménagement de l'îlot Hameau ainsi que l'architecte-conseil de la DDT.

Il rappelle la délibération n°2023-11-08 du 30 novembre 2023, qui mentionne que la version n°2 a été présélectionnée sous réserve de l'aide des services d'ingénieries.

Le conseil décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de prendre acte de l'avant-projet sommaire proposé.
- de prioriser l'utilisation du photovoltaïque sur les toitures.

2024-07-02 Finances : choix du prestataire pour le repas des aînés et tarification des paniers garnis

Mme GARBE Pascale informe le Conseil Municipal de l'organisation du repas des aînés le Samedi 5 octobre 2024 à la salle St Pierre.

A cet effet elle présente le devis de Gilles HUMEAU, traiteur à Cossé Le Vivien proposant un menu au tarif de 25 € comprenant le pain et le dessert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retient le devis de Gilles HUMEAU pour la fourniture des repas au tarif unitaire de 25 € (ce tarif ne comprend pas le service, location de vaisselle, location de salle).
- fixe la participation financière à 10€ par personne inscrite au repas (personnes de plus de 70 ans et conjoints).

- maintient la gratuité du repas pour les résidents de l'EHPAD de Méral (le prix du repas n'étant pas déduit de leur forfait journalier). Un colis sera remis aux résidents ne pouvant se déplacer au repas.
- détermine le prix du colis offert à 10€ par foyer. Les colis seront fournis par Epi Service à Méral.
- décide la distribution d'un colis aux personnes ne pouvant pas participer au repas sous réserve d'inscription préalable en Mairie. La distribution sera effectuée par les membres du Conseil Municipal.

Arrivée d'Anne-Marie DAMOUR à 21h15 annulant son pouvoir donné et maintenant donc le nombre de votant à 11.

2024-07-03 Finances : demande de subvention de l'EHPAD de Méral

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention faites par l'ergothérapeute de la résidence Victoire Brielle.

Il est demandé une subvention exceptionnelle suite à l'après-midi cyclisme qui s'est déroulée début juin. Le coût de location était de 3400€ comprenant la location des vélos, les équipements de sécurité nécessaires (caques et gilets réfléchissants).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000€ sur présentation de la facture et du budget final.

Départ de Nathalie LABBÉ à 21h20 portant le nombre de votant à 10.

2024-07-04 Finances : participation aux charges de scolarité à la commune de Cossé-le-Vivien

Monsieur le Maire indique que la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de son territoire conformément à la loi du 22 juillet 1983.

Le calcul de la contribution de la commune de résidence prend en compte le nombre d'élèves de Méral scolarisés dans la commune de Cossé-le-Vivien et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'école publique de Cossé. Les dépenses prises en compte sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi, le montant demandé est de 7 518.20€ détaillé comme suit :

Nombre d'élèves en maternelle	Nombre d'élèves en élémentaires
2	7
Coût par enfant en maternelle	Coût par enfant en élémentaire
1 872.04€	539.16€
TOTAL DE 7 518.20€	

Vu la convention de contribution aux frais de scolarisation dans les écoles publiques de Cossé-le-Vivien en date du 5 juillet 2019 signée entre la commune de Cossé-le-Vivien et Méral,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour le versement d'une contribution de 7 518.20€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2024-07-05 Finances : participation aux charges de scolarité à la commune de Craon

Monsieur le Maire indique que la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de son territoire conformément à la loi du 22 juillet 1983. Elle est également tenue de participer financièrement pour des enfants scolarisés en ULIS.

Le calcul de la contribution de la commune de résidence prend en compte le nombre d'élèves de Méral scolarisés dans la commune de Craon et le coût moyen de scolarisation 2024 d'un enfant pour la ville de Craon.

Ainsi, le montant demandé est de 1 798.30€ pour deux élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour le versement d'une contribution de 1 798.30€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2024-07-06 Finances : participation aux charges de scolarité à la commune de Le Pertre

Monsieur le Maire indique que la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de son territoire conformément à la loi du 22 juillet 1983.

Le calcul de la contribution de la commune de résidence prend en compte le nombre d'élèves de Méral scolarisés dans la commune du Pertre et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'école publique du Pertre. Les dépenses prises en compte sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi, le montant demandé est de 2 528.14€ détaillé comme suit :

Nombre d'élèves en maternelle	Nombre d'élèves en élémentaires
1	1

Coût par enfant en maternelle	Coût par enfant en élémentaire
2 044.17€	483.97€
TOTAL DE 2 528.14€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de solliciter le détail des charges prises en compte dans le calcul.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2024-07-07 Patrimoine-Domaine : fixation du montant du loyer – 1 place du Buat

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer le montant du loyer du logement situé au-dessus de l'épicerie.

Il propose un montant de loyer mensuel de 206€ pour le logement.

Le conseil décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de fixer le montant du loyer mensuel à 206€.

2024-07-08 Finances : taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des immeubles en zone France Ruralités Revitalisation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

***Compte -rendu des commissions et questions diverses et imprévues**

- Commission Animations/Sports/Loisirs/Communication

Bilan de la fête de la musique

Bilan de la journée olympique du 28/6

Fronton escalade installé cet été – ouverture de la section en septembre pour les adultes

Programme club 2024

20/7 : cinéma plein-air

- Commission Ecole/Enfance/Jeunesse

Dispositif argent de poche

06/7 : spectacle des enfants

Nouvelle veste commandée pour les enfants du CMJ

- Commission Fleurissement

19/9 : prochaine commission fleurissement

Définition d'un budget pour l'achat de bulbes

- Divers

Comité syndicat du bassin de l'Oudon souhaite un retour suite à la crue de juin

Balisage sentier

Election

2024-03-00 *Délégation au maire – Information*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Devis

Signature d'un devis pour l'achat de 5 bancs en résine pour un montant de 2 320.50€HT

Exercice de Droit de Prémption Urbain

Adresse du bien	Références cadastrales	Type de bien	Décision

3 rue des Lierres	D421 D423 D424	Maison	Renonciation
1 impasse de Grolet	D867 D868 D869	Maison	Renonciation
7 rue Maréchal Leclerc	D467 D680 D682	Maison	Renonciation
13 rue des Fauvettes	D1482	Maison	Renonciation
5 rue des Sports	D1708	Maison	Renonciation
1B rue Médéric de Lancesseur	D426 D433 D604	Atelier	Renonciation

Concession cimetière

Durée	Emplacement
30 ans	Grand carré – Emplacement 85

Date du prochain conseil municipal : non fixé.

Heure de fin de la séance : 22h30

Le Secrétaire de Séance,
Fabrice CUREZ

Le Maire,
Richard CHAMARET

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

- 2024-07-01 **Marché public : présentation des avant-projets pour l'ilot Hameau de revitalisation centre-bourg**
- 2024-07-02 **Finances : choix du prestataire pour le repas des ainés et tarification des paniers garnis**
- 2024-07-03 **Finances : demande de subvention de l'EHPAD de Méral**
- 2024-07-04 **Finances : participation aux charges de scolarité à la commune de Cossé-le-Vivien**
- 2024-07-05 **Finances : participation aux charges de scolarité à la commune de Craon**
- 2024-07-06 **Finances : participation aux charges de scolarité à la commune de Le Pertre**
- 2024-07-07 **Patrimoine-Domaine : fixation du montant du loyer – 1 place du Buat**
- 2024-07-08 **Finances : taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des immeubles en zone France Ruralités Revitalisation**

Questions diverses et imprévues

- A - Compte-rendu des commissions (travaux cimetière...)
- Animation/Sports/Loisirs/Communication
- Ecole/Enfance/Jeunesse
- Fleurissement
- B – Délégations au maire

Le Secrétaire de Séance
Fabrice CUREZ

Le Maire,
Richard CHAMARET